

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 29 août 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Patrice LABOULLE, TONNELIER Patricia, Eric BLANC, Julia THOMSON, Fabienne MIRAS, Catherine MIAILHES, Martin WINYARD.

Pouvoirs : Bernard SARDA à Jean ESCOLA  
Carole GUINOT à Anne-Sophie LEDOYEN

Absents : Bernard SARDA, Sandrine RICHOU, Carole GUINOT

#### **-1- Demande de subvention : mise en place du plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH)**

La commune de GINESTAS est concernée par la démarche de préservation de la qualité de l'eau du captage prioritaire du puits de Granel. Dans ce contexte et par délibération du 19 mars 2013. la commune de Ginestas, a entrepris la réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) en partenariat avec le Grand Narbonne.

Un diagnostic des pratiques phytosanitaires de la commune a été mené sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose le contenu de ce programme d'actions et indique qu'après différents essais de matériel, il est envisagé d'acquérir une balayeuse multifonction et désherbeuse.

Il indique qu'une aide financière d'un montant de 20.735 € (40 %) a été accordée en 2015 par l'Agence de l'Eau-

Il propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des partenaires financiers, à savoir le Conseil Départemental de l'Aude

**Le conseil décide de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention pour l'achat d'une balayeuse multifonction.**

#### **-2- DM n° 2 Intégration des frais d'études et admission en non valeur**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été mandaté au compte 2031 sur l'exercice 2012 la somme de 2.000 € pour l'élaboration d'un plan d'ensemble sur le bas du village.

Ces travaux étant à ce jour en cours de réalisation, il indique qu'il y a lieu de transférer cette dépense au compte 2312.

Il présente également une demande d'admission en non-valeur pour des sommes non recouvrées de la Communauté de Communes du Canal du Midi pour un montant de 28.697,90 €

**Le conseil après délibération donne son accord l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Minervois, présenté par la Trésorerie pour un montant de 28.697,90 € ainsi que pour la décision modificative suivante :**

**Augmentation de crédit au 2031.-14 2.000 € (recette)**  
**Augmentation de crédit au 2312 -14 2.000 € (dépense)**  
**Diminution de crédit au 678 : 28.697,90 €**  
**Augmentation de crédit au 6541 : 28.697,90 €**

### **-3- Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG de l'Aude**

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du marché public ouvert par le Centre De Gestion pour le contrat d'assurances groupe qui couvre l'assurance statutaire du personnel. Les meilleures conditions retenues par le CDG sont celles de la société SIACI SAINT HONORE.

Le conseil décide de retenir pour la commune les conditions suivantes :

**Agent CNRACL : Tous risques assurés, franchise 15 jours au taux de 6.80 %**  
**Agent IRCANTEC : Tous risques assurés, franchise 15 jours au taux de 0.95 %**

### **-4- Implantation d'éolienne sur la commune de Ste Valière : Procédure en référé contre l'arrêté du Préfet de l'Aude**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du premier août 2016 il a émis un avis défavorable sur l'implantation en bordure du territoire de la commune d'un parc éolien sur la commune de ste Valière.

Il rappelle que par arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 Monsieur le Préfet de l'Aude a donné une autorisation d'exploitation pour ce projet.

Plusieurs associations mobilisées contre ce projet envisagent d'engager auprès du TA une requête en référé pour faire annuler cette autorisation.

Il propose au conseil de soutenir cette démarche en déposant également au nom de la commune une requête en référé pour demander l'annulation de cet arrêté.

**Le conseil par 12 voix pour et 2 abstentions donne son accord pour que soit déposé une requête en annulation de l'arrêté autorisant l'exploitation du parc éolien de Ste Valière.**

**Donne pouvoir au Maire de saisir un cabinet d'avocats chargé de défendre la commune dans cette affaire.**

### **-5- Justifications de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone d'activités du Secteur Garrigues du Bois située au sein de la future zone AUza1 de 3.55 hectares.**

Monsieur le Maire rappelle que la 6ème modification du PLU prescrite par arrêté municipal en date du 03 août 2016 annulant et remplaçant celui du 4 décembre 2015 poursuit différents objectifs et plus précisément :

- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein des zones urbaines (Upa et Um) afin de fixer les grands principes d'aménagement des divers secteurs en respect avec les préoccupations issues des dernières évolutions réglementaires (Lois Grenelles et Loi ALUR) ;

- la modification de l'OAP du secteur de la Française située en zone AUb et AUf du PLU;
- l'adaptation des emplacements réservés ;
- l'actualisation des annexes du PLU ;
- le toilettage du règlement du PLU. Cette adaptation du règlement consistera plus précisément à venir clarifier et simplifier certaines règles dont l'application pose quelques difficultés dans la pratique et de prendre en compte les évolutions introduites par les lois Grenelle et ALUR ;
- la restructuration du zonage de la zone artisanale AUza et de ses secteurs avec une modification du phasage dans l'ouverture à l'urbanisation, le déclassement d'une partie en zone Ap du PLU ;
- l'ouverture à l'urbanisation du futur secteur AUza1.

Monsieur le Maire souhaite s'attarder plus précisément sur l'adaptation du plan de zonage de la zone AUza. Il est rappelé que la zone AUza du PLU de Ginestas est destinée à accueillir des activités de portée locale en bordure de la Route Départementale 926. Cette zone se compose de deux secteurs :

- Le secteur AUza 1 ouvert à l'urbanisation immédiatement sous certaines conditions ;
- Le secteur AUza 2 dont l'ouverture à l'urbanisation sera décalée dans le temps.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la 2ème modification du PLU approuvée en 2007, la commune avait fait le choix de modifier la zone AUza1 afin de créer deux sous-secteurs :

- Le sous-secteur AUza1a immédiatement urbanisable sans plan d'aménagement d'ensemble mais sous certaine condition et destiné à l'implantation d'un supermarché ;
- Le sous-secteur AUza1b ouvert à l'urbanisation sous réserve de mettre en place un plan d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, compte tenu de l'abandon du projet de réalisation d'un supermarché au sein du secteur AUza1a et de la non réalisation d'un carrefour sur la RD 607, la volonté communale est d'harmoniser le zonage de sorte à permettre une meilleure lisibilité. Ainsi, il s'agira de supprimer les sous-secteurs AUza1a et AUza1b au profit d'un découpage de la zone AUza en deux secteurs uniquement : AUza1 et AUza2.

En outre, dans la mesure où en l'absence de réalisation du rond-point sur la route de Saint Pons, le secteur AUza2 se trouve finalement plus facile d'accès que le secteur AUza1, Monsieur le Maire présente l'intérêt d'inverser ces deux secteurs : le AUza2 deviendra le AUza1 et le AUza1 le AUza2 (cf. extrait du plan de zonage avant /après la 6ème modification joint à la présente délibération). Cette modification du zonage est d'autant plus adaptée que le secteur AUza2 en l'état actuel (future zone AUza1) se situe en continuité immédiate de la zone Um du PLU. La modification de la chronologie d'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs permettra un aménagement cohérent d'autant qu'en l'absence de modification l'ouverture prioritaire de la zone AUa1 actuelle reviendrait à créer un mitage au sein de la tâche urbaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que cette restructuration de la zone sera l'occasion de procéder au déclassement d'une partie de la zone artisanale au profit de la zone Ap du PLU.

Ceci étant posé, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il convient de démontrer que l'ouverture à l'urbanisation de la nouvelle zone AUza1 d'une superficie de 3.55 hectares environ est justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées à vocation d'activités et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle il est possible d'identifier deux zones à vocation d'activités au sein de la trame urbaine : les deux zones Uza à l'Est du territoire communal d'une superficie respective de 1.44 et de 1.38 hectares. Au sein de ces zones d'activités, il y a ce jour, peu de place pour l'implantation de nouvelles activités, seuls 0.52 hectares sont encore disponibles (cf. carte d'indentification du potentiel disponible au sein des zones d'activités jointe à la présente délibération).

Ainsi, il apparaît que les disponibilités foncières dans la trame urbaine existante ne sont pas suffisantes pour permettre l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal, d'autant que Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la zone AUza1, telle que modifiée dans le cadre de la 6ème modification du PLU, seront autorisés les équipements d'intérêt public, les constructions liées aux activités de services à la personne. Monsieur le Maire souligne qu'à proximité de la zone AUza1 se trouve le Centre Intercommunal d'Actions Sociales CIAS regroupant les services sociaux de 10 communes qui affiche des besoins en termes de nouveaux locaux notamment. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUza1 à vocation d'activités et de services pourrait permettre l'accueil d'une superstructure intercommunale adaptée.

Monsieur le Maire tient à préciser que le choix de la future zone AUza1 de 3.55 hectares au détriment d'autres zones, résulte du croisement de plusieurs points positifs dont se dégagent la cohérence d'aménager prioritairement ce secteur. En effet, la localisation de la future zone AUza1 présente l'avantage de bénéficier d'une vocation d'activités, d'être en continuité directe avec les autres zones d'activités déjà présentes sur le territoire communal. De plus, l'OAP relative au secteur Garrigues du Bois située en zone Um du PLU, créée dans le cadre de la 6ème modification du PLU prévoit les futures liaisons vers la zone AUza1 qui se trouve en continuité immédiate de la zone.

Par ailleurs, la volonté d'urbaniser prioritairement cette zone répond à la faisabilité opérationnelle d'un futur projet :

- Ce secteur, qui est situé à l'Est du territoire communal s'inscrit en continuité immédiate de la trame urbaine et notamment des zones d'activités existantes ;
- L'accès au secteur pourra se faire par la route de Mirepeisset RD 326 ;
- Les réseaux secs et humides se trouvent à l'entrée de la future zone AUza1.

Il apparaît, à l'aune des éléments présentés ci-dessus que la volonté d'urbaniser cette zone d'une superficie de 3.55 hectares en continuité directe de la trame urbaine existante répond à la faisabilité opérationnelle d'un futur projet, faisabilité qui peut être réputée comme acquise.

**Le Conseil Municipal, décide que l'ouverture à l'urbanisation de la future zone AUza1 d'une superficie de 3.55 hectares, est justifiée conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme au regard du faible potentiel présent au sein des zones d'activités présentes au sein des zones urbaines et de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur le secteur.**

**-6- Approbation de la fusion de divers syndicat notamment le SIAH**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois.

**Le conseil municipal donne son accord à la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois. en un seul SYNDICAT dénommé SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE.**

**Il indique que le siège Social est fixé : ZA Coste Galiane 11600 CONQUES SUR ORBIEL**

**La Représentativité des communes adhérentes directement sera de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

**-7- Mise en conformité des compétences du Grand Narbonne avec les dispositions de la loi NOTRe**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération du conseil communautaire du 30 juin relative à la modification des compétences du "Grand Narbonne Communauté d'Agglomération" pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et la rédaction imposée par CGCT.

Il rappelle que la loi du 7 août 2015 "portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République" réorganise la répartition des compétences entre les collectivités. Le nombre de compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération passe de 4 à 6. La définition légale de la compétence "développement économique est modifiée par la suppression de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le soutien aux activités commerciales reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

**Le conseil décide d'approuver la délibération n° C-92/2016 (6) du conseil communautaire et d'entériner les nouvelles compétences du Grand Narbonne conformes aux dispositions de la loi NOTRe, relatives :**

- **Au développement économique**
- **A l'aménagement de l'espace communautaire**
- **A la politique de la ville**
- **A la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

**-8- Reprise de concession en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

**Le Conseil autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.**

**-9- Achat du bâtiment de la Poste**

Monsieur le Maire indique que l'administration des Postes souhaite se séparer de leur patrimoine et propose à la commune de racheter le bâtiment qui abrite leur service, afin de leur louer.

Une estimation auprès des domaines a été réalisée, la valeur de la parcelle à 222.000 €.

Il propose au conseil de faire une offre d'achat pour ce montant.

**Le conseil après délibération par 13 voix pour et 1 voix contre, donne son accord pour qu'une offre d'achat soit présentée aux services de la Poste pour l'acquisition des parcelles AC 51 pour un montant conforme à l'estimation des domaines, soit 222.000 €.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.**